

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 8 AVRIL 2015**

### **Conseillers absents, excusés :**

- Mme Anne-Claire Guisard avec procuration à Mme Myriam Stenger,
- Mme Pia Kieffer avec procuration à Mme Michèle Kannengieser,
- Mme Lise-Marie Seys avec procuration à Mme Agnès Machwate,
- M. Stéphane Stroh avec procuration à Mme Christiane Heintz.

### **En cours de séance :**

- Mme Françoise Boissière quitte la séance avant le vote du point n°12
- M. Grégory Schneider arriva au point n°3.

### **POINT N°1**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Michèle Kannengieser se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2015.

**Le conseil municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Michèle KANNENGIESER au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2015**

Les délibérations prises lors de la séance du 18 mars 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2015.**

**Une erreur de frappe relevée en page 4/10 par M. Bodé sera rectifiée, il fallait relater un montant de l'investissement réalisé en 2014 de 700 000 € (et non 70 000 €).**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- commission environnement et forêt du 17 mars 2015.

**Les interventions des partenaires institutionnels pour l'entretien des cours d'eau transitant sur notre ban communal sont absentes lorsque la compétence n'est pas clairement dévolue par un acte administratif (exemples: entretien du Landgraben par le Syndicat du Landgraben ou l'Eurométropole, entretien de l'III et ses berges par la Direction Départementale des Territoires). Il**

est à déplorer l'inaction et l'inexistence de moyens tant humains, matériels que financiers de la DDT.

➤ Commission culture et animations festives du 19 mars 2015.

**La commission a poursuivi son travail sur les fiches festivités 2015. La cérémonie du 8 mai est définitivement fixée au jeudi 7 mai à 19 heures ; ce changement s'est opéré après les discussions amorcées en commission. Les raisons principales motivant ce changement proviennent de la disponibilité de l'harmonie et la concordance à éviter avec la balade des gourmets. Le Maire rappelle les règles « les commissions proposent, les arbitrages se font par après ».**

**M. Meyer pose la question suivante : quel type d'organisation est prévu pour le 14 juillet ? M. le Maire confirme le feu d'artifice nonobstant la position réservée de M. Vix du fait de la surcharge et des surcoûts en cascade de la manifestation du Jumelage.**

➤ Commissions enfance, vie des écoles et jeunesse des 25 mars et 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Le projet de PEDT (Projet Educatif De Territoire) sera déposé d'ici mi-juin aux services académiques du Bas-Rhin. Il pourra être abondé des nouveaux projets d'établissements qui seront élaborés par le corps enseignant d'ici la prochaine rentrée scolaire. L'accent est mis sur le fait que des dates impératives sont à respecter ; à défaut tout financement de l'Etat sera refusé.**

**La jeunesse et son offre de services en direction de ce public sera orientée vers des activités nouvelles répondant au plus grand nombre. Le monde associatif sera mis à contribution. La volonté est de redéfinir la politique jeunesse dans sa globalité et de mettre en concurrence les prestataires éventuels. Une vigilance sera apportée sur l'intervention régulière (exemple : participation financière ou intégration ponctuelle des collégiens non issus de La Wantzenau).**

➤ Commission des finances du 25 mars 2015.

**M. Hugel note le choix du maintien des taux pour la seconde année. Pour la durée du mandat, il note également qu'il sera essayé de maintenir cette position. Il considère qu'il est plus facile et indolore selon lui, d'avoir de petites augmentations que des soubresauts.**

**La Commune de La Wantzenau se situe dans la moyenne des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix politique assumé, qui sera couplé à un programme pluriannuel des investissements à réaliser pour la durée du mandat. L'élaboration de la projection pluriannuelle va suivre.**

**L'endettement des wantzenauviens devrait évoluer de façon modérée.**

**Sur la base d'un débat d'orientation budgétaire en octobre 2015, le prochain Budget Primitif sera voté en décembre 2015 ou janvier 2016.**

**M. Bodé réagit par rapport à la détermination des valeurs locatives qu'il considère être au reflet de l'image de La Wantzenau. Pour tirer des conclusions comparatives, il y a lieu de dresser un tableau comparatif avec des communes voisines, telles que Kilstett, Gamsheim, Mundolsheim sur un même bien (exemple : une maison de 110 m<sup>2</sup> avec 5 ares de terrain datant de 10 ans). Une discussion avec les services fiscaux sera amorcée. M. Grégory Schneider précise que le coût de l'immobilier en France est le 2<sup>ème</sup> plus élevé d'Europe, ce qui se traduit par des valeurs locatives particulièrement fortes. La valeur locative n'est pas le seul paramètre à prendre en considération. L'excédent de financement envisagé en 2015 est de 518 000 €, générant une capacité d'autofinancement de 705 000 €.**

**M. Bodé relève qu'il est normal aujourd'hui que l'excédent de fonctionnement soit encore favorable, ceux des années futures seront différents.**

**550 000 € de dépenses en charges courantes supplémentaires sont attendus par rapport au réalisé de 2014.**

**La politique d'investissement est qualifiée de très ambitieuse pour les groupes minoritaires, M. le Maire admet qu'elle est ambitieuse.**

**Pour les deux millions d'acquisitions foncières, seuls des frais de portage de l'ordre de 17 000 € pour un million emprunté devraient apparaître ; ils seront facturés à l'opérateur choisi. Des recettes de cession sont attendues en contrepartie. Serge Hugel indique qu'on est sûr de la dépense mais pas de la recette tant que les bailleurs sociaux ne sont pas identifiés.**

**M. le Maire rappelle l'enjeu de ces achats de terrains face au risque qui se présente à nous, on ne veut pas 100 % de logements aidés par transaction immobilière sur les biens « préemptables » par le Préfet/ l'EMS.**

**On veut rester maître des projets et du choix des bailleurs ; « garder » simplement la main sur notre urbanisation future. Notre situation, notre posture change aujourd'hui, on est au bout d'un cycle pour notre village, nous n'avons plus le choix.**

M. Schillinger précise que l'essentiel du rattrapage se fera avec les projets Schwemmloch et du Trissermatt. Serge Hugel demande pourquoi le projet Schwemmloch n'est pas accéléré ?

Les opérations « dents creuses » dans le tissu urbain existant permettront simplement de minimiser les dégâts et d'améliorer quelque peu nos chiffres de commune carencée.

Une recherche de mutualisation et de contractualisation du rythme des constructions des logements aidés avec l'Eurométropole nous permettra d'arriver vers un schéma acceptable affichant un visage cohérent pour notre commune. Monsieur le Maire annonce donc l'obligation de logements aidés de l'ordre de 139 logements sur 2014-2015-2016.

Mme Christine Stroh développe les critères, points de vigilance qui sont suivis par les bailleurs sociaux, le poids de la charge foncière constitue le nerf de la guerre pour tout bailleur. C'est à partir de la définition du prix d'acquisition foncière acceptable pour les parties que toute la viabilité d'un projet se construit. Même à La Wantzenau, commune prisée, les bailleurs sociaux seront attentifs au montage financier de toute opération. Christine Stroh s'interroge sur l'augmentation massive de la population.

Mme Boissière revient sur la question de la subvention allouée au CCAS. Elle alerte sur la marge de manœuvre qui risque d'être insuffisante pour les années à venir. Elle demande à ce que la commune accorde des crédits supplémentaires si le besoin devait se faire sentir.

M. Bodé fait le constat suivant pour les années à venir : plus de dépenses, moins de recettes et en plus on veut investir massivement. Pour lui, cette feuille de route n'est pas en phase les logiques de gestion qui devraient être mises en place.

M. Hugel rappelle les deux points gênants pour son groupe, le maintien des taux de taxes et le défaut de plan pluriannuel.

➤ CCAS du 26 mars 2015.

Les membres du CCAS regrettent les changements réguliers d'assistants sociaux intervenant à La Wantzenau, voire la perspective évoquée de non-présence à venir sur le secteur de La Wantzenau. La logique du Conseil Départemental est le redéploiement des forces humaines dans les bassins les plus défavorisés, au motif d'une baisse de ses moyens. Mme Boissière indique que La Wantzenau fera entendre sa voix pour que le droit et l'accès aux conseils et prestations sociales soient équitables, quel que soit le domicile ou l'origine des potentiels bénéficiaires.

➤ Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public du 31 mars 2015.

Mme Stenger nomme les candidats admis à remettre leur offre pour chacune des délégations de service public en cours. Ils sont au nombre de 5 pour le domaine de la petite enfance et 4 pour le domaine de l'enfance. A la suite de cette étape, la commission sera amenée à se revoir pour émettre un avis sur les deux candidats à retenir.

➤ Commission urbanisme et logement du 2 avril 2015.

Trois avis défavorables relatifs à des permis de construire ont été émis.

Les projets d'acquisition foncière de gré à gré (à l'amiable) par la commune sont évoqués. Cette démarche s'inscrit dans le contexte contraint lié à notre forte carence en logements aidés et par voie de conséquence, au transfert récent du droit de préemption « logement aidé » au Préfet de Région.

#### **POINT N°4**

#### **PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015, lors de la commission des finances réunie le 25 mars 2015.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document.

Le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
011 – charges à caractère général	1 236 200.00
012 – charges de personnel	1 609 800.00
014 – atténuation de produits	141 000.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	767 881.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	146 000.00
65 – autres charges de gestion courante	1 099 000.00
66 – charges financières	62 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 072 881.00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00
013 – atténuations des charges	73 700.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00
70 – produits des services	270 000.00
73 – impôts et taxes	3 708 962.00
74 – dotations et participations	811 619.00
75 – autres produits de gestion courante	108 000.00
77 – produits exceptionnels	50 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 072 881.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>total</b>
040 – opérations d'ordre de transfert		200.00	200.00
16 – emprunts et cautionnement	30.00	209 150.00	209 180.00
20 – immobilisations incorporelles	79 200.00	80 000.00	159 200.00
204- subventions d'équipement		5 000.00	5 000.00
21 – immobilisations corporelles	95 163.50	3 296 125.00	3 391 288.50
23 – immobilisations en cours	136 849.14	280 000.00	416 849.14
27 – opérations d'investissement sous mandat		2 600.00	2 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>311 242.64</b>	<b>3 873 075.00</b>	<b>4 184 317.64</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
001 – excédent d'investissement reporté		1 570 323.65	1 570 323.65
021 – virement section de fonctionnement		767 881.00	767 881.00
040 – opérations de transfert entre sections		146 000.00	146 000.00
1068 – affectation		1 907 631.76	1 907 631.76
102 – dotations, fonds divers		289 000.00	289 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	0	19 670.00
27 – autres immobilisations financières		2 600.00	2 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 670.00</b>	<b>4 683 436.41</b>	<b>4 703 106.41</b>

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2015, au moyen de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2015,**

**et après avoir délibéré,**

- **approuve avec 21 voix pour, 8 voix contre (Michèle Kannengieser avec en sus procuration de Pia Kieffer, Roger Bodé, Christine Stroh, Camille Meyer, Frédéric Maury, Serge Hugel, Katia Bossuyt), les dépenses et recettes par chapitre, tels que présentés dans les tableaux ci-après :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
011 – charges à caractère général	1 236 200.00
012 – charges de personnel	1 609 800.00
014 – atténuation de produits	141 000.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	767 881.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	146 000.00
65 – autres charges de gestion courante	1 099 000.00
66 – charges financières	62 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 072 881.00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>En Euros</b>
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00
013 – atténuations des charges	73 700.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00
70 – produits des services	270 000.00
73 – impôts et taxes	3 708 962.00
74 – dotations et participations	811 619.00
75 – autres produits de gestion courante	108 000.00
77 – produits exceptionnels	50 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 072 881.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>total</b>
040 – opérations d'ordre de transfert		200.00	200.00
16 – emprunts et cautionnement	30.00	209 150.00	209 180.00
20 – immobilisations incorporelles	79 200.00	80 000.00	159 200.00
204- subventions d'équipement		5 000.00	5 000.00
21 – immobilisations corporelles	95 163.50	3 296 125.00	3 391 288.50
23 – immobilisations en cours	136 849.14	280 000.00	416 849.14
27 – opérations d'investissement sous mandat		2 600.00	2 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>311 242.64</b>	<b>3 873 075.00</b>	<b>4 184 317.64</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
001 – excédent d'investissement reporté		1 570 323.65	1 570 323.65
021 – virement section de fonctionnement		767 881.00	767 881.00
040 – opérations de transfert entre sections		146 000.00	146 000.00
1068 – affectation		1 907 631.76	1 907 631.76
102 – dotations, fonds divers		289 000.00	289 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	0	19 670.00
27 – autres immobilisations financières		2 600.00	2 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 670.00</b>	<b>4 683 436.41</b>	<b>4 703 106.41</b>

## **POINT N°5**

### **VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2015 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes.

Il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu en 2014. Il propose à nouveau, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 mars 2015, de ne pas augmenter les taux en 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16,40 % (taux identique en 2014) pour la taxe d'habitation,
- 14,99 % (taux identique en 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57,91 % (taux identique en 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

➤ **approuve avec 21 voix pour, 2 voix contre (Serge Hugel et Katia Bossuyt) et 6 abstentions (Michèle Kannengieser avec en sus procuration de Pia Kieffer, Roger Bodé, Camille Meyer, Christine Stroh, Frédéric Maury), le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2015, comme indiqué ci-après :**

- **16,40 % (taux identique à 2013 et 2014) pour la taxe d'habitation,**
- **14,99 % (taux identique à 2013 et 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **57,91 % (taux identique à 2013 et 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**POINT N°6**

**REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT MAIRIE-BIBLIOTHEQUE 2015**

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, il a été décidé de recourir au vote d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet Mairie-Bibliothèque.

Au regard de l'évolution de ce chantier, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement de la manière suivante et d'inscrire les crédits 2015 au Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la révision de l'Autorisation de Programme, telle que présentée ci-après :**

AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP en € TTC		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT en euros TTC						
	INITIAL	REVISE	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CP 2015	
MAIRIE BIBLIOTHEQUE	3 724 000	4 442 888.97	57 241.80	213 500.09	2 095 388.43	1 337 042.05	487 267.46	Reports 2014: 122 449.14 + CP 2015: 130 000.00	
			TOTAL REALISE : 4 190 439.83						

**POINT N°7**

**SUBVENTION A L'AGES ET A LA FDMJC**

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €. Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2015 fait état de deux subventions supérieures au montant de 23 000 € ; l'une de 560 000 € destinée à l'AGES, l'autre de 235 000 € destinée à la FDMJC, gestionnaires délégués de nos structures petite enfance, périscolaires et jeunes.

Pour mémoire, en 2014, une somme de 540 000 € avait été versée à l'AGES et 165 000 € à la FDMJC.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention aux organismes suivants, pour l'année 2015, pour un montant maximum de :**
  - **560 000 € pour l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, sise à Strasbourg, gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance,**
  - **235 000 € pour la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture, sise à Geispolsheim, qui a en charge les activités jeunes et les Nouvelles Activités Péri-éducatives.**

**Après avoir souligné la satisfaction reconnue au dispositif des NAP, Mme Bossuyt formule les remarques suivantes en ce qui concerne le coût global de la prestation externalisée. Le budget pourrait être revu à la baisse en raison de la mise en concurrence prochaine.**

**L'année d'expérimentation s'approchant de la fin, elle nous permettra de tirer des conclusions sur le mode de fonctionnement actuel et de réduire certains coûts, tels que le travail préparatoire, les inscriptions au trimestre, l'adoption d'outils d'aide à la gestion.**

**A l'issue de la mise en concurrence, on peut escompter une minoration des coûts. Mme Stenger rappelle la qualité du travail et du service rendu aux enfants et à leur famille suite à l'instauration de ces NAP.**

**Serge Hugel demande si la gratuité pour les familles perdurera ?**

#### **POINT N°8**

#### **AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2015 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2015.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code des marchés publics (marché à procédure adaptée, appel d'offres...) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire :**
  - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2015,**
  - **et à signer les marchés correspondants.**

**Mme Bossuyt a une interrogation de façon générale, pourquoi procède-t-on au vote par ligne budgétaire globale et non pas par opération pour les investissements retenus. Plusieurs collectivités suivent ce procédé, nous pourrions faire de même.**

**Le Maire la rejoint partiellement, pour des sujets particuliers d'une certaine somme et importance, une délibération du Conseil Municipal peut être jugée opportune.**

**Le Maire retient l'idée et la soumettra aux commissions qui étudieront la possibilité de statuer sur le besoin de consensus à recueillir auprès du Conseil Municipal.**

**M. Meyer propose une meilleure diffusion de l'information relative aux marchés publics conclus ou en cours et propose un portail d'informations pour que le conseil municipal puisse accéder à l'ensemble des informations. M. Depyl propose une commission ad hoc et Mme Christine Stroh indique la possibilité de mettre en place un calendrier dont un modèle sera proposé par « Notre Wantzenau ». Le Maire prend acte de la demande et indique qu'un point d'avancement peut être imaginé pour avoir une vue d'ensemble et donner lecture des programmations. L'information démocratique des conseillers en serait améliorée souligne M. Maury.**

## **POINT N°9**

### **AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Malgré le constat d'une baisse de soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2015 peuvent faire l'objet d'octroi de subventions de la part de ministères, d'élus parlementaires, de collectivités ou d'organismes divers (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2015, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2015, auprès des organismes concernés.**

## **POINT N°10**

### **AUTORISATION POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2015.

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2015.**

## **POINT N°11**

### **EUROMETROPOLE / CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, Strasbourg Eurométropole exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public de l'Eurométropole.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaine, sont réalisées en régie, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes membres de l'Eurométropole. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ces dispositifs permettent qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'un courrier sera joint à la convention explicitant nos spécificités communales (annexe 1 à la note explicative : convention + courrier).

**Le Conseil Municipal,**  
**considérant les dispositions de l'article L5215-27 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**considérant la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics,**  
**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre Strasbourg Eurométropole et la Commune de La Wantzenau,**
- **prend acte qu'un courrier indiquant nos spécificités communales accompagnera la convention,**
- **et autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention et tous autres documents correspondants.**

## **POINT N°12**

### **ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

La Commune de La Wantzenau a souhaité engager une politique d'acquisition foncière en vue de réaliser des logements aidés et répondre ainsi aux contraintes réglementaires rappelées dans l'arrêté préfectoral de carence signé tout récemment avec l'Etat.

Ainsi, les services ont été saisis par Maître Krantz au sujet de l'estimation de la parcelle cadastrée section 2 n°99 et située 24 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

Cette évaluation était nécessaire afin de pouvoir procéder au dépôt de la déclaration de succession suite au décès de la propriétaire.

Cette parcelle, d'une contenance de 23,28 ares est classée en zone UA 1 du Plan d'Occupation des Sols. Elle est grevée d'un emplacement réservé d'environ 10 ares au profit de la Commune pour la réalisation d'un parking en face de l'église.

La visite du bien par le service des Domaines a montré que le terrain comprend également une maison d'habitation de 10 pièces, construite en 1800, sur deux niveaux avec combles aménageables. La toiture a été rénovée ainsi que les plafonds et planchers des étages inférieurs suite à un incendie et aux dégâts causés. La construction est solide et saine. Le bien se compose aussi de dépendances (remises, garage, atelier), d'un potager et d'un jardin clôturé d'un mur en brique qui est un ancien emplacement réservé à la réalisation de parkings. Enfin, la parcelle se situe pour partie dans un secteur concerné par l'isolation acoustique.

L'estimation des Domaines, reçue le 17 février 2015, porte par conséquent sur les deux aspects de la propriété :

Bâti	430 000 € HT
Terrain (correspondant à l'emplacement réservé)	337 000 € HT
TOTAL	767 000 € HT

Une étude de faisabilité a montré le potentiel de réalisation de logements aidés dans la maison existante mais également dans une construction neuve attenante à réaliser.

Une proposition de rachat de l'ensemble du bien a par conséquent été faite aux vendeurs par l'intermédiaire du Notaire à hauteur de 767 000 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au choix du bailleur social à retenir pour ce projet de réhabilitation et de construction neuve.

**Le Conseil Municipal,  
sur avis du service des Domaines du 17 février 2015,  
après avoir délibéré,**

- **valide à l'unanimité, l'acquisition du bien immobilier situé 24 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau pour un montant de 767 000 €, hors frais de Notaire.**
- **et autorise le Maire à lancer la consultation relative au choix du bailleur social pour ce projet de réhabilitation et de construction neuve.**

**Mme Boissière quitte la séance avant le vote, donc 28 voix exprimées.**

**M. Schillinger donne quelques détails suite à la réception hier de l'étude de faisabilité :  
359 000 € pour la réhabilitation de l'existant (5 logements) et 20 000 € pour les Voiries-Réseaux Divers (VRD),**

**838 000 € pour la construction de 6 logements neufs et 36 000 € de VRD pour 780 m<sup>2</sup> de SHON.**

**Une esquisse du projet est présentée. Cette dernière peut être prise en compte dans l'élaboration du Cahier des Charges amené à être établi pour la consultation de bailleurs.**

**Les frais d'études seront portés par l'acquéreur au final dans la mesure où ils seront intégrés au prix de vente au bailleur. L'objectif visé n'est pas de générer des pertes pour la commune, on peut même tendre vers un moindre bénéfice.**

**Mme Bossuyt s'interroge sur la surface du jardin et les garanties de qualité architecturale.**

**Une petite partie de l'emplacement réservé sera probablement utilisé afin d'assouplir les contraintes des règles de constructibilité. Cet espace sera laissé en espaces verts.**

**Un Cahier des Charges précis sera établi à destination des bailleurs sociaux, l'environnement proche sera pris en considération.**

### **POINT N°13**

#### **CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 5000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

##### **Objectifs de cette commission**

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission aura un rôle à jouer dans le cadre de l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé) en tant qu'instance consultative. Cet agenda est un outil obligatoire que la commune doit rédiger et transmettre à l'Etat. Il comportera un échéancier des travaux de mise en accessibilité et un budget financier année par année.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres composée notamment d'élus du Conseil Municipal, de représentants d'associations des personnes âgées et handicapées, de représentants des acteurs économiques et autres représentants de la cité.

Lors du CCAS du 26 mars, un appel ouvert aux candidatures de structures représentatives a été lancé. Les organismes ci-dessous souhaitent siéger à cette commission :

- Claude Parmentier, représentant l'association des personnes handicapées,
- Josette Strentz et Chantal Condis représentantes du Conseil des aînés et membres nommés du CCAS.

A la vue du nombre de représentants extérieurs, le Maire propose de nommer en sus des membres élus du Conseil Municipal et notamment du CCAS et, par exemple, des commissions :

- travaux, voirie et circulation,
- commerces, tourisme et attractivité,
- solidarités.

A la vue des candidatures, il est proposé la délibération suivante.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 qui impose à toute commune de 5000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, de désigner, outre le Maire, président de droit, les membres suivants, élus du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et cela pour la durée restante du mandat :**

- M. Martial Schillinger
- Mme Christiane Heintz
- M. Camille Meyer.

#### **POINT N°14**

#### **NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS**

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives confiées à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin et tel que déjà explicité par les Vice-Présidentes des commissions concernées (commission vie des écoles, enfance et jeunesse - commission des finances), il a été convenu qu'un complément de subvention annuelle serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Pour les deux premiers cycles, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions lors de la séance du 19 novembre 2014.

Le 3<sup>ème</sup> cycle d'intervention étant achevé et le 4<sup>ème</sup> en cours d'exécution, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à quatre associations locales ayant participé aux NAP lors de ce second trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 2 175 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	3 <sup>ème</sup> cycle (du 5 janvier au 20 février)		4 <sup>ème</sup> cycle (du 9 mars au 24 avril)		Total à verser en €
	Heures effectuées	Subvention	Heures effectuées	Subvention	
Basket	16,25	325	8,75	175	500
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	21	420	19	380	800
Football Club La Wantzenau	15,75	315	22	440	755
Katäne Gaming Club			6	120	120
Total	53	1 060	55,75	1 115	2 175

*\* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.*

Pour votre parfaite information, il vous est proposé ci-dessous un tableau reprenant les coûts réalisés et prévisionnels pour l'année scolaire complète 2014-2015 :

PARTENAIRES	De mi-juin à décembre	De janvier à avril	De mai à fin août	Total versé
Dépenses salariales	30 344,82	23 725,62	23 725,62	77 796,06
Associations sportives locales	3 185,00	2 175,00	1 890,00	7 250,00
Intervenants extérieurs	8 656,84	10 171,60	7 010,48	25 838,92
Achats de matériels	1 543,05	1 085,69		2 628,74
Total par période	43 729,71	37 157,91	32 626,10	113 513,72

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors des cycles 3 et 4 de l'année scolaire 2014-2015 (de janvier à avril 2015), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	3 <sup>ème</sup> cycle (du 5 janvier au 20 février)		4 <sup>ème</sup> cycle (du 9 mars au 24 avril)		Total à verser en €
	Heures effectuées	Subvention	Heures effectuées	Subvention	
Basket	16,25	325	8,75	175	500
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	21	420	19	380	800
Football Club La Wantzenau	15,75	315	22	440	755
Katäne Gaming Club			6	120	120
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>1 060</b>	<b>55,75</b>	<b>1 115</b>	<b>2 175</b>

## **POINT N°15**

### **NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE COLLEGE ANDRE MALRAUX**

Dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives, la Principale du collège André Malraux a été sollicitée afin que les élèves, participant aux activités situées à l'espace Jean-Claude Klein, puissent passer dans l'enceinte du Collège (dont le parking des enseignants). Cette mesure permettra aux enfants de gagner du temps et de la distance à l'aller comme au retour.

La Principale du collège a donné son accord de principe, sous réserve de l'établissement et de la signature d'une convention, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Un projet de convention de passage a donc été établi (annexe 2 à la note explicative de synthèse) et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention de passage pour les élèves inscrits aux Nouvelles Activités Péri-éducatives durant les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 avec le collège André Malraux de La Wantzenau et tout document correspondant.**

## **POINT N°16**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- **Le Maire livre un point d'étape relatif à l'ouverture dominicale du carrefour. Pas de son, pas d'image, pour l'heure aucune réaction de la Direction suite aux avis majoritairement défavorables qui leur ont été relayés.**
- **Un débat sur la biodiversité animé par M. Clément Vix se tiendra ce dimanche à la ferme Buissière.**
- **2 coquilles (erreurs) ont été relevées par M. Bodé dans l'article des DNA, relatif au Plan Directeur d'Aménagement. Il fallait bien retranscrire une pénalité de 133 500 € pour la carence en logements aidés et une jauge de nombre de logements à créer au Schwemmloch de 380 à 420 logements. Un rectificatif suivra peut-être.**
- **M. Kunkler intervient pour le jumelage. Une date de réunion avec les conseillers est à organiser très prochainement.**
- **Le marché hebdomadaire va être repositionné vers le parking en contre-bas de la mairie, un fléchage sera fait (2700 € de raccordement électrique pour 10 commerçants).**

## **POINT N° 17**

### **DIVERS**

**Néant.**

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE (partie avant la délibération du point 12 : acquisition amiable d'un bien immobilier situé 24 rue du Général de Gaulle)

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

M. Albert KUNKLER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER (arrive au point n°3 : rapports des commissions)

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

**Absents, excusés :**

Mme Anne-Claire GUIARD avec procuration à Mme Myriam STENGER

Mme Pia KIEFFER avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Lise-Marie SEYS avec procuration à Mme Agnès MACHWATE

M. Stéphane STROH avec procuration à Mme Christiane HEINTZ.